

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 24/01/2025

*Date d’Affichage : 24/01/2025

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 13

*VOTANTS : 20

L’an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Fodé DIARRA

Etaient absents excusés :

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Madame Claudine BARRIE,

Madame Isabelle CORNELOUP pouvoir à Madame Monique MORNACCO,

Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Claude COLLINEAU ,

Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Monsieur BRUN Thierry,

Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,

Madame Emilie POIJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR.

Monsieur Dominique REVEILLERE a été désigné Secrétaire de séance

**DEL6 . TARIF DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES MINI SEJOUR
MARCYENS MATERNELLE AVRIL**

Le Centre de Loisirs « Les marcyens » organise un mini séjour à la Flèche « Ma colo au Zoo de La Flèche », à 40 Km du Mans, en bordure du Loir du 16/04/2025 au 18/04/2025.

Ce séjour est ouvert à 12 enfants et comprend 3 jours et 2 nuitées.

Activités : Les activités proposées sont 1 journée dans l’un des plus beaux zoos d’Europe, Équitation (1 séance), Piscine (1 séance).

Budget mini séjour 2025 Maternelle	
	Dépenses prévisionnelles 2025
Hébergement+ Animations	5 100.00 €
Personnel (3 animateurs)	1992.09 €
Total	7 092.09 € soit 591.00 € par enfant
Tarif Commune 60%	4 255.25 €
Tarifs parents 40%	2 836.84€ Soit 236.40 € Par enfant

La participation des parents a été évaluée à 40 % du montant du séjour, avec les trois mêmes tranches que pour l’inscription au centre de loisirs.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250131-DEL630012025-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

Tranche du quotient	Tarif par enfant	Tarif par enfant payable en 2 fois	
		1er règlement	2ème règlement
A (inférieur à 978 €)	221.40	110.70	110.70
B (compris entre 979 € et 1951 €)	236.40	118.20	118.20
C (supérieur à 1952 €)	251.40	125.70	125.70
Hors commune	271.40	135.70	135.70

La Commission des finances du jeudi 23 janvier a émis un avis favorable à l'unanimité sur la répartition de 60 % à la charge de la commune et 40 % à la charge des familles et sur les tarifs et la commission Enfance Education du mercredi 22 janvier a émis un avis favorable à l'unanimité sur le choix du séjour.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE la participation familiale du mini séjour qui se déroulera du 16 avril au 18 avril 2025 comme suit :

Tranche du quotient	Tarif par enfant	Tarif par enfant payable en 2 fois	
		1er règlement	2ème règlement
A (inférieur à 978 €)	221.40	110.70	110.70
B (compris entre 979 € et 1951 €)	236.40	118.20	118.20
C (supérieur à 1952 €)	251.40	125.70	125.70
Hors commune	271.40	135.70	135.70

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 31/01/2025


Thierry BRUN